



Maintien de l'are jusqu'à 65 ans

Par **kenzogrl**, le **07/08/2010** à **16:30**

Bonjour,

Je viens de constituer mon dossier à Pôle Emploi pour le maintien de l'ARE jusqu'à 65 ans.

J'ai 62 ans 1/2 et je remplis les conditions demandées :

- 12 ans d'activité salariée ou assimilée
- 1 année continue ou 2 années discontinues d'activité salariée au cours de 5 années précédant la fin du contrat de travail
- 100 trimestres d'assurance vieillesse.

Mais voilà, j'ai 107 trimestres avec les trimestres accordés pour mes 2 enfants, et Pôle Emploi m'informe que l'assimilation des enfants pour le calcul des 100 trimestres ne peut se faire que pour les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation. Dans tous les textes que j'ai pu lire partout, à aucun moment je n'ai pu lire cette condition. Pouvez-vous me confirmer que cette clause est valable ? Merci pour votre réponse.